



12^{ème} Festival Photo Atout Sud

Règlement du concours photo 2023

« LA NATURE S'INVITE EN VILLE »

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de son festival photo qui se déroulera du 9 mars au 8 avril 2023, l'association des commerçants du centre commercial E. Leclerc Atout Sud (A.E.C.C.A.T.) situé 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé propose son 12^{ème} concours photo sur le thème : « LA NATURE S'INVITE EN VILLE ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous, photographes amateurs et professionnels. Les membres de l'organisation du festival et les membres du jury ne peuvent participer au concours.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. La photographie devra être une œuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Article 3 : Catégorie et thème

Le concours comprendra une seule catégorie composée des photographes amateurs et professionnels sans distinction. Le thème du concours est « LA NATURE S'INVITE EN VILLE ».

Article 4 : Comment participer ?

Inscription et dépôt des photos jusqu'au 15 décembre 2022. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'inscription et la réception de la (des) photo(s) seront confirmées par mail au participant.

Vous pouvez vous inscrire et envoyer vos photos via le site du festival photo. L'acceptation du règlement est obligatoire pour s'inscrire. **Chaque participant peut déposer 2 photos maximum.**

Le fichier ou les fichiers doivent être transmis via le site internet www.festivalphoto-atoutsud.fr (onglet « concours ») Si la photo est sélectionnée, le candidat s'engage à transmettre au Festival Photo, la photo en HD, lors de la demande par mail, de ce dernier.

La photographie devra être renommée de la façon suivante : nom_prenom1 et nom_prenom2 si 2 photos.

Attention, ne pas mettre de caractères accentués

Les photos doivent être anonymes, les photos signées ou contenant des éléments distinctifs de l'auteur ne pourront pas être acceptées.

Article 5 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée, autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du festival, réseaux sociaux...). Le comité d'organisation s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du festival photo.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du festival photo, sans modification et avec les noms des auteurs.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits.

Article 6 : Calendrier inscription jusqu'au 15 décembre 2022.

Sélection de 20 photos par le jury. Les participants sélectionnés par le jury seront avertis par mail. Il n'y aura pas de mail envoyé pour les participants non retenus.

Après l'information de leur sélection par le jury, les candidats sélectionnés auront 2 semaines pour nous envoyer les photos en haute définition pour permettre un tirage au format 50 x 70 cms. Le candidat qui n'aura pas envoyé sa photo en HD, dans les délais, ne pourra donc pas être retenu et sa photo ne sera pas exposée pour participer au vote du public.

Les 20 photos sélectionnées seront exposées et soumises au vote du public lors du Festival Photo du 9 mars au 1er avril 2023.

Annnonce des résultats des votes à partir du 3 avril 2023 (les participants seront avertis par mail)

A l'issue du festival, les 20 tirages seront à disposition de leur auteur. Il n'y a pas d'envoi de photo prévu, les auteurs des photos pourront les retirer à l'accueil de l'hypermarché Leclerc.

Article 7 : Jury

Un jury indépendant composé d'un représentant de l'Association des Commerçants du Centre Commercial Atout Sud, d'un membre du comité d'organisation et de 3 invités sélectionnera 20 photos qui seront ensuite soumises au vote du public.

Le jury jugera les photos sur le respect du thème, la composition et l'originalité.

Article 8 : Dotation

Les 3 premiers sélectionnés par le public pendant le festival seront récompensés :

- 1^{er} prix : Une box cadeau d'une valeur de 150 euros
- 2^{ème} prix : Une box cadeau d'une valeur de 100 euros
- 3^{ème} prix : Une box cadeau d'une valeur de 50 euros

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de AECCAT.

Article 10 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par le comité d'organisation. Le comité d'organisation est le seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application du dit règlement. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, notamment un éventuel retard dans la distribution du courrier, ni en cas de force majeure ou de tout événement imprévu susceptibles de perturber, modifier ou d'annuler le concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Association des Commerçants du centre Commercial E. Leclerc Atout sud, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site www.festivalphoto-atoutsud.com et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par mail ou courrier.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet.

AECCAT

Association des Commerçants du Centre Commercial Atout Sud,
1 rue Ordronneau, 44406 REZE

atoutsud.festivalphoto@gmail.com